

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	J201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et suivants et l'article 4321-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L421-17 et D211-14,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-7 et L811-8,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,
- VU** la convention type relative à la convention « d'équipement EPLE » votée lors de la délibération du 28 avril 2025,
- VU** la convention n° 2025_01678 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 20 mars 2025 relative à l'acquisition d'équipements pour l'ouverture du Certificat de Spécialisation Vendeur Conseil en Produit Technique pour l'Habitat (LP BROSSAUD-BLANCHO – 44),
- VU** la convention n° 2024_01426 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 17 novembre 2023 relative à l'acquisition d'équipements EXAO pour l'enseignement des sciences – 1er équipement ouverture lycée neuf (Fournitures, livraison, installation, mise en service, formation 1^{er} utilisation) (LP ALICE MILLIAT – 44),
- VU** la convention n° 2022_08768_00 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 31 mai 2024 relative à l'acquisition d'équipements de la famille des métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées permettant la mutualisation avec les sections pré bac et post bac du génie électrique et du génie productique (LPO CHEVROLIER – 49),
- VU** la convention n° 2022_08843_00 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 31 mai 2024 relative à l'acquisition d'équipements de la famille des métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées permettant la mutualisation avec les sections pré bac et post bac du génie électrique et du génie productique (LPO D'ESTOURNELLES DE CONSTANT – 72),
- VU** la convention n° 2022_8794_00 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 19 avril 2024 relative à l'acquisition d'équipements de la famille des métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées permettant la mutualisation

avec les sections pré bac et post bac du génie électrique et du génie productique (LPO JOUBERT EMILIEN MAILLARD – 44),

VU la convention n° 2022_00576_01 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 01 octobre 2024 relative à d'un SMART CITY pour les filières du génie électrique (LPO FERNAND RENAUDEAU – 49),

VU la convention n° 2022_08837_00 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 01 octobre 2024 relative à l'acquisition d'équipements de la famille des métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées permettant la mutualisation avec les sections pré bac et post bac du génie électrique et du génie productique (LPO FERNAND RENAUDEAU – 49),

VU la convention n° 2024_02466 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 17 novembre 2023 relative à l'acquisition d'une structure mobile pliable pour l'enseignement du BAC PRO MELEC -1er équipement ouverture lycée neuf (fournitures, livraison, installation, mise en service, formation 1ère utilisation) (LP ALICE MILLIAT – 44),

VU la convention n° 2023_01729 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 14 avril 2023 relative à l'acquisition Acquisition d'un appareil de diagnostic pour les métiers de la beauté et du bien-être (LP LOUIS JACQUES GOUSSIER – 44),

CONSIDERANT la demande du LP BROSSAUD-BLANCHO (44) portant sur l'augmentation du coût total du projet et de la subvention régionale,

CONSIDERANT les demandes des LP ALICE MILLIAT (44), LPO CHEVROLIER (49), LPO D'ESTOURNELLES DE CONSTANT (72), LPO JOUBERT EMILIEN MAILLARD (44), LPO FERNAND RENAUDEAU (49) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution des projets,

CONSIDERANT les demandes des LP ALICE MILLIAT (44) et LP LOUIS JACQUES GOUSSIER portant sur la modification de l'objet des projets,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

Les subventions d'équipements en investissement à hauteur de 1 509 388 € en faveur des établissements publics figurant en annexe 1 ;

D'AFFECTER

Une autorisation de programme d'un montant de 1 509 388 € au titre des opérations en gestion de subvention figurant en annexe n° 1 ;

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe n° 1, conformément à la convention type votée lors de la délibération du 28 avril 2025.

D'ATTRIBUER

Une aide complémentaire à la convention initiale n° 2025_01678 d'un montant de 875 € attribuée au lycée Brossaud Blanco pour l'acquisition d'équipements ;

D'AFFECTER

Une autorisation de programme d'un montant de 875 € en complémentaire de la convention initiale n° 2025_01678 « Acquisition d'équipements pour l'ouverture du Certificat de Spécialisation Vendeur Conseil en Produit Technique pour l'Habitat » (LP Brossaud-Blanchon –St Nazaire 44) au titre de l'opération en gestion de subvention pour prendre en compte l'augmentation des prix ;

D'APPROUVER

L'avenant figurant en annexe n° 4 de la convention initiale n° 2025_01678 ;

D'AUTORISER

La Présidente à signer l'avenant à la convention n° 2025_01678 pour les équipements des EPLE ;

D'APPROUVER

Les conventions modificatives figurant dans le tableau en annexe n° 2, afin de prolonger la période d'exécution du projet pour prendre en compte les retards de livraison des fournisseurs et de la pénurie des matériaux, et afin de modifier l'objet pour mieux répondre aux besoins du lycée ;

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions modificatives pour les équipements des EPLE ;

D'APPROUVER

L'avenant figurant en annexe n° 3 afin de modifier l'objet pour mieux répondre aux besoins du lycée Alice Milliat (n° dossier 2024_02466) ;

D'AUTORISER

La Présidente à signer l'avenant;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs